

Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues pour l'utilisation des infrastructures :

Kehlen	Résident	Non-résident
	Location / Caution (*)	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 8 rue du Centre	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Kielener Buvette au Stade Albert Berchem	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €
- Tente communale sur le site du Stade Albert Berchem	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
	Résident	Non-résident
	Location / Caution (*)	Location / Caution (*)
Hall sportif – salle de réunion 1 – Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
Hall sportif – salle de réunion 2 - Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
Nospelt	Location / Caution (*)	Location / Caution
- Centre culturel, 4 rue de l'École	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Ancienne école, 4 rue de l'École – Salle de réunion 5	Location 50 €	Location 50 €
- Ancienne école, 4 rue de l'École – Salle de réunion 6	Location 50 €	Location 50 €
- Pompjeesbau Nospelt, 1 rue de Kehlen	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>

Keispelt	Location / Caution	Location / Caution
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 400 € Caution 750 €	Location 650 € Caution 750 €
- Musekshal Keespelt-Meespelt, 35 rue Pierre Dupong	Location 900 € (*) Caution 750 €	Location 1.150 € (*) Caution 750 €
Olm	Location / Caution(*)	Location / Caution(*)
- Festsall, 10 rue de Capellen	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €

(*) Location / Caution : voir précisions sous l'article 3

Article 2

L'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour les commissions consultatives communales ainsi que pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme sociétés locales par le conseil communal conformément au règlement communal du 07/05/1997.

L'utilisation des salles et équipements communaux n'est disponible qu'après paiement de la location et de la caution pour 5 catégories de demandeurs, à savoir n°10-n°14 (cf. règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales, article 2 – Mise à disposition et location – n° 10-14).

Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

La caution pour la réservation des salles et infrastructures communales s'élève à 750 € par événement et semaine de location, sauf pour les salles de réunion où elle est de 50,00 €.

Lorsque l'événement se déroule sur une période dépassant une semaine, la location et la caution sera doublée. Uniquement la caution sera remboursée intégralement si la salle et les équipements sont restitués en bon état après usage.

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées exclusivement au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées à caractère d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

Une caution de 750€ sera demandée aussi bien pour les personnes privées que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme sociétés locales par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 07/05/1997 et bénéficiant annuellement d'un subside communal.

Article 4

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

Article 5

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 6 Dispositions transitoires

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 7 Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur avec effet au 01/01/2025.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxe abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 20 septembre 2024

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas